

Législature 2020 - 2025
Séance du 7 juin 2022
Résolution n°3 / 2022

Résolution au sujet de la décharge de type A présentée par la commission territoire

Vu les débats menés par la commission Territoire sur la décharge de type A, notamment les 8 et 23 mars, les 4 et 25 avril et le 1^{er} juin 2022 ;

Vu le préavis favorable de la résolution du 14 mars 2016, relative au projet du plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)

Vu le préavis défavorable de la délibération, du 9 mars 2020, relative au projet de plan de zone de décharge n° PZD 012016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet »)

Vu la résolution de la commune de Bellevue du 8 mars 2022, relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'Etat et de la commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation du principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal,

Vu la proposition de convention du 2 juin 2021 puis du 29 mars 2022 entre le GESDEC et la Commune de Collex Bossy qui n'est pas concluante pour pouvoir être signée

Le Conseil municipal demande à l'Exécutif
À l'unanimité .

- De rester vigilant au sujet de la production du nouveau plan de zone de la décharge (PDZ), afin de réagir et produire des observations sur le PDZ dans les délais impartis
- D'obtenir, auprès de l'Etat, l'étude de l'Université de Lausanne, portant sur l'état initial du site et sur les projections prévues par rapport aux poussières liées à l'exploitation de la décharge.
- D'informer sans délais le conseil municipal puis la population sous la forme d'un tout ménage de la publication du nouveau PDZ dans le but que la population puisse transmettre ses observations dans les délais impartis.
- De ne signer aucun accord avec le GESDEC ou les porteurs de projet au sujet de la décharge sans préavis de la commission Territoire et du Conseil Municipal
- De travailler en étroite collaboration avec les membres de la commission sur tout projet de convention et autres en lien avec cet objet.
- D'identifier et de prendre contact avec des spécialistes expérimentés et indépendants (s'assurer qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt) dans les Etudes d'Impact sur l'Environnemental (EIE) sur les décharges et/ou des contre-experts pour analyser la nouvelle EIE afin de pouvoir s'opposer ou proposer, si nécessaire, des mesures de modération des impacts sanitaires correspondant à l'état de la technique.
- De mettre en place une stratégie permettant, à chaque étape procédurale, d'intervenir vigoureusement voir de manière bloquante, dans le but d'encourager l'Etat de Genève à devoir négocier avec la commune de Collex-Bossy.
- De faire valoir les intérêts des comuniers dans le cadre de la procédure d'observation : les principaux focus auront trait au respect du droit de la protection de l'environnement.
- En cas d'exploitation, de s'assurer du contrôle, via des analyses effectuées par l'Etat, de l'impact des nuisances sur l'humain et l'environnement. Les poussières et le bruit seront particulièrement analysés.

- De garantir à ce que l'Etat veille que les poussières fines ne dépassent pas les valeurs limites définies dans les annexes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).